

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

**REGLEMENT NUMÉRO 1886**

**CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

Considérant que, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Cowansville doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

Considérant que le Conseil municipale juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 avril 2020;

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE COWANSVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**DIVISION EN DISTRICTS**

**Article 2 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Le territoire de la Ville de Cowansville est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

**District électoral numéro 1**

En partant d'un point situé à la triple intersection du boulevard Jean-Jacques-Bertrand (139), de la rue Maple Dale (East Farnham) et de la limite municipale Nord ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la limite municipale Nord (momentanément sur l'emprise Ouest du boulevard Jean-Jacques-Bertrand, puis vers l'Est), le boulevard Pierre-Laporte (241), la limite Nord de la propriété sise au 337 boulevard Pierre-Laporte et son prolongement en direction Ouest dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord des rues des Jonquilles et des Pivoines, la limite séparant les deux propriétés sises aux 415 et 419 rue des Pivoines, la rue des Plaines, la rue Spring, la rue

Bernard, la rue du Nord, le boulevard de Dieppe, la rue Albert, le ruisseau Alder, la rivière Yamaska Sud-Est, la limite municipale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 737 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,36 % et possède une superficie de 6,94 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 2**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Pierre-Laporte (241) et de la limite municipale Nord (au Sud du ruisseau Alder et du chemin Hallé Est, localisés à Brigham); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord et Est puis Sud-est, le tronçon du boulevard Jean-Jacques-Bertrand (104) situé près de la rue Church, le ruisseau sans nom situé entre les propriétés sises aux 662 et 506 rue Church, cette dernière rue, la rue MacKinnon, le boulevard Désourdy, la rue Spring, la rue des Plaines, la limite séparant les deux propriétés sises aux 415 et 419 rue des Pivoines, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord des rues des Pivoines et des Jonquilles, son prolongement en direction Est dans la limite Nord de la propriété sise au 337 boulevard Pierre-Laporte, ce dernier boulevard (241), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 903 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,49 % et possède une superficie de 9,05 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 3**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bernard et de la rue Spring ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers Sud, la rue Spring, le boulevard Désourdy, la rue MacKinnon, la rue Church, la voie ferrée longeant la rue Élisabeth, la rue d'Oxford, la rue Church, la rue du Sud, la rue Albert, le boulevard de Dieppe, la rue du Nord, la rue Bernard, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 771 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,55 % et possède une superficie de 0,96 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 4**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Church et de la voie ferrée longeant la rue Élisabeth; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Church, le ruisseau sans nom situé entre les propriétés sises aux 662 et 506 rue Church, le boulevard Jean-Jacques-Bertrand (104), le prolongement en direction Sud-est de la rue d'Ontario, le boulevard Louis-Joseph-Papineau, la rue Joliette, la rue Vilas, la rue du Sud, la voie ferrée au Sud de la rue Caroline, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 861 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,75 % et possède une superficie de 1,60 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 5**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Jean-Jacques-Bertrand (139) et de la rivière Yamaska Sud-Est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière Yamaska Sud-Est, le ruisseau Alder, la rue Albert, la rue du Sud, la rue Church, la rue d'Oxford, la voie ferrée au Sud de la rue Caroline, la rue du Sud, le boulevard Jean-Jacques-Bertrand (104 puis 139), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 213 électeurs pour un écart à la moyenne de +18,03 % et possède une superficie de 4,02 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 6**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Fordyce et de la limite municipale Nord (220 mètres au Nord de la rue Bromby) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, la rivière Yamaska Sud-Est, le boulevard Jean-Jacques-Bertrand (139 puis 104), la rue du Sud, la rue Vilas, la rue Joliette, le boulevard Louis-Joseph-Papineau, le prolongement en direction Sud-est de la rue d'Ontario, le boulevard Jean-Jacques-Bertrand (104), les limites municipales Sud-est et Sud puis Ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 767 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,76 % et possède une superficie de 25,84 km<sup>2</sup>.

### **Article 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

---

**SYLVIE BEAUREGARD, MAIRESSE**

---

**JULIE LAMARCHE, OMA, GREFFIÈRE**



**Cowansville**  
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

**CERTIFICAT**

**REGLEMENT NUMÉRO 1886  
DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DE LA *LOI SUR LES  
ÉLECTION ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS* (RLRQ, c. E-2.2)**

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 7 AVRIL 2020  
PROJET DE RÈGLEMENT DONNÉ LE 7 AVRIL 2020  
ADOPTÉ LE 5 MAI 2020  
PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020  
ENTRÉE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES  
RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS* LE 31 OCTOBRE 2020**

---

**SYLVIE BEAUREGARD, MAIRESSE**

---

**JULIE LAMARCHE, OMA, GREFFIÈRE**